



**Groupement de commandes
du GHT des Alpes du Sud**

CHICAS - Cellule des Marchés
Tél. : 04.92.40.28.04
E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr



**Groupement
Hospitalier de Territoire
Alpes du Sud**

Gap-Sisteron • Briançon • Laragne • Embrun • Aiguilles • Barcelonnette

SE9 N51

**MAINTENANCE DES DISPOSITIFS MEDICAUX DE
RADIOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD, DU
CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE
BRIANCON ET DU CENTRE HOSPITALIER
D'EMBRUN – MDMR24 – Relance lots 4,5,6 et 14**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)
N° 008-2026**

Marché passé en Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions relatives aux marchés publics :
des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2161-1, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Codes nomenclature DGOS : BM27COOO - BM27E000 - BM27FOOO - BM27GOOO -
BM27H000 - BM27JO00 - BM27KO00

Date d'envoi de la consultation :

- au JOUE et au BOAMP : 16/03/2026
- sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> : 16/03/2026

Date limite de réception des offres : 17/04/2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE	5
ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER.....	5
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 8 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

✚ Pouvoir adjudicateur :

Groupement de Commandes du GHT des Alpes du Sud

1, place Auguste Muret
B.P. 101
05007 GAP CEDEX

Coordonnateur du groupement :

Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) – site de GAP,
Etablissement support du GHT des Alpes du Sud représenté par la Directrice
d'établissement.

✚ Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet la relance partielle de la procédure relative aux prestations de maintenance préventive et curative de dispositifs médicaux de radiologie conventionnelle pour le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), le Centre Hospitalier des Escartons à Briançon (CHEB) et le Centre Hospitalier d'Embrun (CHE), dans le cadre du Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud.

La présente consultation concerne exclusivement les lots n°4, 5, 6 et 14, les autres lots de la procédure initiale n'étant pas concernés par cette relance.

✚ Type de marché : Services

✚ Code CPV : 50421200-4 Services de réparation et d'entretien de matériel de radiologie

✚ Division en lots :

Cette prestation fait l'objet de 4 lots définis dans l'annexe liste des équipements :

- Lot n°4 : Arceau mobile FLUOROSTAR OEC 7900 – CHICAS Site de Gap
- Lot n°5 : Arceau mobile SIREMOBIL COMPACT – CH de Briançon
- Lot n°6 : Table radio LUMINOS DRF MAX – CH de Briançon
- Lot n°14 : Radio mobile RADIO MOBILE SIEMENS MOBILETT XP ECO – CHICAS Site de Gap

Les équipements actuellement sous contrat intégreront le marché dès la fin de contrat et les équipements actuellement sous garantie intégreront le marché dès la fin de contrat (voir les dates dans l'annexe liste des équipements).

Les prestations concernent la maintenance préventive et curative des équipements objets des différents lots.

Pour chacun des lots, deux niveaux de contrat sont proposés

En solution de base

- contrat de maintenance tous risques (maintenance préventive et curative incluse)

En solution variante obligatoire

- contrat de maintenance préventive (maintenance préventive incluse et curative horscontrat).

Les candidats devront répondre au lot complet sous peine de rejet de leur offre.
Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

↓ **Variantes** : Les variantes libres ne sont pas autorisées, cependant le pouvoir adjudicateur impose le chiffrage d'une solution variante obligatoire pour chacun des lots qui correspond au contrat de maintenance préventive.

↓ **Durée du marché** :

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, à compter du 1er juin 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction ou décision expresse, jusqu'au 19 octobre 2028, afin d'assurer l'alignement avec l'échéance des autres lots du marché.

Reconduction du marché :

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informera le titulaire deux mois avant la date anniversaire du marché. La non-reconduction n'ouvre pas droit à indemnisation.

Date d'entrée :

Les dates d'entrée différentes des équipements en raison de la fin de période de garantie ne modifient en rien la date de fin du marché, du 18 août 2028 mentionnée ci-dessus.
Les dates d'entrée pour chaque équipement sont précisées dans l'annexe « Liste des équipements ».

Toutefois, en cas de mise hors service des appareils ou dans l'éventualité d'un changement d'équipements avant le terme du marché, le présent marché prendra fin à la date de la mise hors service ou de la désinstallation de l'appareil concerné. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure

Il s'agit d'un marché passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1 et L. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

2-2 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCP).

2-3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (RC) nommée RC_nom société ;
- l'Acte d'engagement (formulaire ATTRI1 prérempli par l'Etablissement) nommée AE_nom société ;
- l'annexe à l'acte d'engagement – questionnaire technique et financier (BPU) nommée BPU_nom société ;
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCP) nommée CCP_nom société ;
- les formulaires DC1 et DC2 version 2019 nommée DC1_nom société et DC2 _nom société ;
- l'attestation sur l'honneur nommée AH_nom société ;
- une information sur la signature électronique des documents ;
- le mode d'emploi de dépôt des offres électroniques sur la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu au secret professionnel sur toutes les informations techniques financières ou organisationnelles, et documents auxquels il aurait accès dans le cadre du présent marché.

Sauf autorisation préalable écrite du Centre Hospitalier, le candidat s'interdit de publier, communiquer ou divulguer à quiconque, et de quelque façon que ce soit, toutes informations de quelque nature qu'elles soient, reçues directement ou indirectement de l'acheteur.

Le candidat s'engage à informer son personnel, ses cotraitants et ses sous-traitants éventuels du caractère confidentiel des informations reçues et veille au respect de ladite confidentialité.

Le Centre Hospitalier s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues des candidats.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Après l'exécution complète du marché, le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des informations et documents transmis par le Centre Hospitalier ou élaborés pour les besoins du marché, et à ne conserver aucune copie des dites informations ou desdits documents.

Cette confidentialité devra être respectée conformément à la durée légale ou réglementaire relative au contenu concerné notamment par les données nominatives de santé.

ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les pièces constitutives du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir lire les documents mis à leur disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint
- et les fichiers compressés au format Zip® (.zip)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de l'organisme soumissionnaire et le nom de la personne physique téléchargeant les documents, et de fournir une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels précisions ou reports de délais.

Les candidats qui rencontreraient des difficultés au niveau du téléchargement auront la possibilité de demander le dossier de consultation, par mail, à l'adresse suivante :
cellulemarches@chicas-gap.fr

Aucun envoi du dossier sur simple demande téléphonique ne sera effectué. De ce fait, les candidats devront demander le dossier de consultation à la Cellule des Marchés :

- par mail (cellulemarches@chicas-gap.fr),
- ou par télécopie (04-92-40-61-68),
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
DALPE- Cellule des marchés
1, place Auguste Muret – B.P. 101
05007 GAP CEDEX

à la suite de quoi, le dossier complet sera transmis par voie électronique.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 17 avril 2026 à 12h00**.

Les offres seront obligatoirement dématérialisées et déposées sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :
Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint
- et les fichiers compressés au format Zip® (.zip)

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

Vous devez impérativement respecter le formalisme décrit en annexe dans le document "mode d'emploi de dépôt des offres électroniques", page 3/3

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- traiter préalablement les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre avec un antivirus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des instructions d'utilisation présentes sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est rappelé que la durée de la transmission de la réponse du soumissionnaire vers le serveur <https://www.marches-publics.gouv.fr> est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats devront prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

L'acte d'engagement et le bordereau de prix transmis par voie électronique pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (chapitre II). L'offre doit être accompagnée de ce certificat.

Les catégories de certificats de signature utilisés doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité
- référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (cf. <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>).

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré, vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de démontrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmise a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés à télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats doivent activer l'aide en ligne.

Virus

Tout document électronique envoyé par un candidat, dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le CHICAS, peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le CHICAS reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous format papier et/ou sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB).

Cette copie, pour être recevable, devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et l'enveloppe d'envoi devra comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde » à la Cellule des Marchés du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud.

Il est ici précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité de doubler sa transmission par voie électronique d'une transmission par voie postale. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté,
- la réponse transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le CHICAS s'il n'est pas ouvert.

Les offres sont déposées sous la seule responsabilité des candidats.

En aucun cas, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne peut être recherchée au cas où la plateforme de dématérialisation n'aurait pas respecté son engagement vis-à-vis de l'opérateur économique. Il appartiendra, dans le cadre du lien de droit privé qui l'unit, au candidat lésé, de se retourner contre le prestataire qui n'a pas respecté son engagement contractuel.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable de la réception hors délai des candidatures et des offres.

L'enveloppe contient :

A) les renseignements demandés ci-dessous :

- **La lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement (**DC1**) - version 2019.
- **La déclaration du candidat (DC2)** - version 2019.
Un exemplaire pour chaque membre en cas de groupement.
- L'attestation d'**assurance responsabilité civile professionnelle**.
- L'**attestation sur l'honneur** à dater et signer (électroniquement ou pas).
- Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
- Une **délégation de pouvoir** si nécessaire.

Il est fortement recommandé au candidat de produire en outre :

- les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, dont **un extrait Kbis de moins de 3 mois**. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales (**attestation de régularité fiscale**) et sociales (**attestation de vigilance URSSAF en cours de validité**).

Les offres des candidats seront obligatoirement établies en français et en euros.

B) les documents suivants :

- l'annexe à l'acte d'engagement – questionnaire technique et financier, datée, tamponnée et signée (si possible électroniquement)
- un **document de présentation de la société et les propositions de contrat** correspondant à la demande.

En outre, il est fortement recommandé de produire l'acte d'engagement (formulaire ATTR11 version 2019 Code de la commande publique), **pré-rempli par l'établissement**, complété, daté, tamponné et signé (si possible électroniquement - attention à la mise en page du document), accompagné d'un **relevé d'identité bancaire (RIB)**.

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

- **les fichiers ne doivent pas être zippés**
- **ne pas faire de répertoire**
- **ne pas scanner les documents demandés à la suite les uns des autres pour ne faire qu'un seul document**
- **le nom des fichiers doit comporter au plus 25 caractères**

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Tous ces documents doivent être signés par la personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir) d'engager la Société (cf. DC1) et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques.

Le pouvoir adjudicateur qui retient une entreprise qui lui a caché sa situation de redressement judiciaire, peut revenir sur son choix et reprendre l'examen des offres.

Une fois déposée, l'offre ne pourra être ni modifiée, ni retirée. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions fixées aux articles R.2152-6 et R. 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Le classement des offres conformes aura lieu sur la base de l'évaluation de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix (montant global des prestations proposées)	50 %
Critère 2 : Analyse et appréciation des réponses apportées au questionnaire technique	45%
- Organisation et méthodologie de maintenance préventive et curative (planning, périodicité, suivi, reporting)	15 %
- Délais d'intervention et réactivité	10 %
- Qualifications et expérience du personnel	10 %
- Disponibilité et gestion des pièces détachées	10 %
Critère 3 : Environnement : Politique RSE de l'entreprise candidate (selon niveau d'engagement)	5%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 8 – VISITE DES LIEUX PREALABLE

La visite des lieux par le candidat est possible mais non obligatoire pour s'assurer de la pertinence de son offre.

Pour cela, vous devrez prendre rendez-vous par téléphone auprès de :

Pour le CHEB auprès de M. AUMEUNIER :
par mail à vincent.aumeunier@chicas-gap.fr
ou par téléphone au 06.74.83.87.73

Pour le CHICAS, auprès de M. PAQUOTTE :
par mail à jeanyves.paquotte@chicas-gap.fr
ou par téléphone au 04.92.40.67.99

Un certificat de visite sera établi le jour de la visite, celui-ci sera alors joint à l'offre.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite est à déposer sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les sociétés ayant retiré le dossier, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Fait à GAP, le 16/03/2026

Pour le GHT des Alpes du Sud :

Pour le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud et par délégation,
Le Directeur Adjoint :

Clément GIRARD



